

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN - VINCENT – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – DREGE – DE ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET - GINESTET – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr DURAND,
Mme LECHAU pouvoir à Mme GINESTET.

Absents : Mrs et Mmes AUBIN – CONSTENSOUX – HODIESNE – FROT - LUCE

N°2517 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants 18 dont 2 pouvoirs:
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2518 : EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES BOSQUETS – PHASES 4 :
Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre des effacements de réseaux, quartier des Bosquets – phase 4 (rues de Castelnau et rue Convers principalement), le SDEC, en partenariat avec la commune de Villers sur Mer, vont réaliser les travaux et la participation financière de la Commune se réparti comme suit :

Le coût total de cette opération est estimé à 265.177,87 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 40% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépenses prises en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) ; et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 143.035,39 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- inscrit le paiement de la participation en section de :
 - * fonctionnement pour la somme de : 77.639,27 € (distribution électrique) et 23.610,29 € (télécom) soit la somme totale de 101.249,56 €
 - * d'investissement pour la somme de : 41.785,83 € (éclairage public)
- s'engage à verser la contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études en cas de non engagement de la Commune,
- autorise la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au titre des travaux d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2519 : MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND

La société publique locale est régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-463 du 17 mai 2019, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts et par son règlement intérieur.

La modification des statuts qui vous est proposée, après presque trois ans d'exercice, porte essentiellement sur sa structure de gouvernance, avec la transformation d'une SPL comprenant un conseil de surveillance et un directoire de deux personnes en une SPL avec un conseil d'administration, son président et un directeur général (avec la possibilité de rejoindre ces deux fonctions).

Dans ce cadre, le nouvel article 21.1 prévoit que le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 65 ans au moment de sa désignation. Des directeurs généraux délégués peuvent être nommés.

De même, l'article 28 des statuts ajoute « les orientations budgétaires et les plans d'investissements dans le périmètre du contrôle des actionnaires, exercé au sein du conseil d'administration.

Cette modification intègre opportunément, à l'article 25, la mention de l'article 20 de la loi 2019-386 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises imposant le contrôle des comptes par un commissaire enquêteur.

La modification des statuts qui vous est proposée intègre enfin des considérations pratiques (convocations par courriel, possibilité de questions écrites au président du conseil d'administration, compétence du conseil d'administration pour certaines modifications des statuts en lien avec le capital social et le nombre d'actions, possibilité de convocation du conseil d'administration par les actionnaires majoritaires)

Par contre, le montant et la répartition du capital social sont inchangés, le nombre de membres au conseil d'administration est égal à celui précédent au conseil de surveillance (18) et la répartition du nombre des représentants au conseil d'administration est identique à celle précédente au Conseil de Surveillance, avec l'assemblée spéciale regroupant trois actionnaires.

En parallèle, une modification du règlement intérieur qui détermine les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, est proposée pour tenir compte de cette modification des statuts.

De fait pour le règlement intérieur :

- les termes de « conseil de surveillance » sont remplacés par « conseil d'administration », de « directoire » par « directeur général »,
- le contrôle des actionnaires est étendu aux orientations budgétaires et plans d'investissements dans le cadre du contrôle en matière d'orientations stratégiques prévu initialement (article 2 modifié),
- au rapport financier annuel, est ajouté l'exigence de remise de tableaux de bords à échéance régulière pour chaque marché ou concession de service confié par ses actionnaires,
- la compétence du conseil d'administration pour créer les comités de développement ou les regrouper, est mentionnée
- la nécessité d'un rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale, consacré spécifiquement au contrôle exercé sur les marchés et concessions et les activités confiées à la Société Publique Locale, est précisé

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés de la société SPL sans modification du capital social ou de répartition des représentants à l'organe de gouvernance, devenu conseil d'administration
- maintient les administrateurs représentants la Commune de Villers sur Mer désignés au conseil de surveillance, au nouveau conseil d'administration.
- approuve le règlement intérieur de la Société Publique Locale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2520 : MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION EGLISE - TRANFERT DU MARCHE :
Rapporteur Mr SAUTELET

La SARL Lefevre-Architectes est titulaire de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Martin et de ses vitraux de Villers sur Mer.

Cette société d'architectes a signé une convention de successeur avec la Sarl Lympia-Architecture, en vue de lui transmettre ses marchés publics de maîtrise d'œuvre, et, par avenant en date du 30 Juin 2019, ses marchés en cours.

La Sarl Lympia constitue le prolongement de la Sarl Lefevre-Architectes, Monsieur Daniel Lefèvre, architecte en chef des monuments historiques en restant le principal sociétaire et co-gérant.

Les collaborateurs de Daniel Lefèvre, architectes du patrimoine, étant progressivement intégrés en tant que sociétaires, et, Monsieur Maxime Faure en étant d'ores et déjà le co-gérant.

Les personnes actuellement responsables du projet le resteront ; il n'y aura donc aucun changement dans la conduite du projet, les conditions initiales de l'appel d'offre étant intégralement respectées.

Il convient donc de réaliser un avenant de transfert.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour le transfert de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église de Villers sur Mer,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2521 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : Rapporteur Mr DURAND

Par délégation générale au Maire, ce dernier peut – au nom de la Commune – ester en justice.

Pour les affaires de diffamation, envers la Commune, et/ou un élu, il convient de compléter, la délégation générale au Maire par une délibération spécifique

A ce jour, nous sommes confrontés à cette situation et nous devons ester en justice et mandater Monsieur le Maire.

Compte tenu de l'action et de l'instruction en cours, une certaine discrétion est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération:

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire de diffamation – menaces- envers la Commune et/ou un élu,
- autorise toutes les procédures à intervenir et dépôt de plaintes
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19h30